

AFFAIRE N° 3

RATIFICATION CONVENTION INTERVENUE AVEC les Cies d'ASSURANCES  
année 1949

M. le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 1er février 1950

Mesdames,

Messieurs,

En conformité des dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre ratification les conventions intervenues avec les Compagnies d'Assurances du Chef Lieu pendant l'année 1949, savoir:

La Prudence Automobile	Pompes Lafly (Police N° 4633)	4.915.90
-d° -	Pompe de Dion (Police N°4632)	3.211.90
-d° -	Pompe de la Haye (Police N° 4720) .....	15.162.25
-d° -	Camionnette Peugeot (Police N° 4767) .....	4.460.70
-d° -	Jeep (Police N° 4721) .....	9.670.70

Le Maire,  
Signé: OLIVIER.

M. le MAIRE. - Je vous demande de vouloir bien <sup>ratifier</sup> la convention intervenue avec les Compagnies d'Assurances pour l'année 1949

Adopté à la majorité.